

URBANCOOP
Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Anonyme à capital variable
Siège social : 4, Rue Maccario
06000 NICE
R.C.S. NICE N°482 817 145

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin à 18h30, les associés de la société coopérative d'intérêt collectif URBANCOOP, société anonyme à capital variable, se sont réunis au siège social 4, rue Maccario - 06000 NICE, en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président faite conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

La feuille de présence est émargée des présents et représentés, et jointe au présent procès verbal – 656 parts sur 692 sont présentes ou représentées.

La répartition des présents ou représentés par collège étant la suivante :

- ↪ Collège des Collectivités Publiques (10% des droits de vote) ;
- ↪ Collège des Partenaires Financiers Institutionnels et Personnes morales (20% des droits de vote) ;
- ↪ Collège des Partenaires Financiers Particuliers (10% des droits de vote) ;
- ↪ Collège des Partenaires Techniques (10% des droits de vote) ;
- ↪ Collège des Personnes ressortant de la catégorie stipulée à l'article 11.4.4 des statuts (10% des droits de vote) ;
- ↪ Collège des Salariés et Dirigeants (40% des droits de vote).

L'assemblée est présidée par M. Christophe HOUDEBINE, Président.

Le Président détaille l'organisation pratique de l'assemblée pour permettre à chaque collège de se réunir isolément aux fins de nommer son ou ses représentants, et de voter.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- 1° Les convocations effectuées par messagerie électronique et une convocation effectuée par LRAR ;
- 2° La formule de procuration de chaque associé renvoyant son pouvoir à la SCIC URBANCOOP sans indication de mandataire ou désignant leur mandataire ;
- 3° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- 4° les comptes annuels ;
- 5° le rapport de gestion de la gérance ;
- 6° le rapport spécial de la gérance sur les conventions.

AMC M RL

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↪ Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration établi par le Dirigeant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ↪ Approbation desdits comptes, affectation des résultats et quitus au gérant ;
- ↪ Lecture et approbation du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code commerce ;
- ↪ Constatation des variations du capital ;
- ↪ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 60.034,26 €, de la manière suivante :

- RESERVE LEGALE 9.005,14 €
- INTÉRÊTS AUX PARTS 3.397,53 €

conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, sur la base de 7,31 € la part équivalent au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionnée à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 majoré de 2 points.

- RÉSERVES IMPARTAGEABLES 47.631,59 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la poursuite dans l'exercice 2018 des conventions telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social a enregistré les variations suivantes :

- Capital au 01.01.2018 : 111.000 € soit 444 actions de 250 €
- Remboursement de 4 actions (1 actionnaire)
- Souscription de 248 actions (7 actionnaires)
- Capital au 31.12.2018 : 172.000 € soit 688 actions de 250 €

L'assemblée générale prend acte de cette évolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

CINQUIEME RÉOLUTION

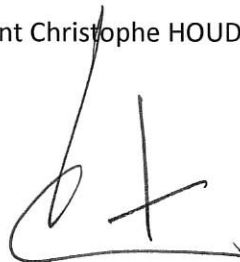
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été paraphé et signé par le Président de l'assemblée, Monsieur Christophe HOUDEBINE, ainsi que par Madame Anna DUEL et Monsieur Raphaël LEON administrateurs présents.

Le Président Christophe HOUDEBINE



Anna DUEL



Raphaël LEON

